

PRÉAVIS N° 2

AU CONSEIL COMMUNAL

**Compétences accordées à la Municipalité
d'engager des dépenses imprévisibles et
exceptionnelles durant la législature 2016-2021**

NYON · PRÉAVIS N° 2 AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 stipule, dans son article 11 alinéa 1, que « la municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature ». Cette disposition est reprise dans le Règlement du Conseil communal à son article 93.

Le présent préavis vise ainsi à fixer les modalités et le montant des dépenses imprévisibles pour la législature 2016-2021. Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait fixé cette compétence à CHF 50'000.-. La Municipalité propose de reconduire ce montant pour la législature 2016-2021.

Par analogie, cette compétence vaudra également en cas de dépassements de crédits d'investissements accordés par voie de préavis.

Ce montant laisse une marge de manœuvre raisonnable à la Municipalité pour faire face à des événements imprévisibles (intervention urgente des Services industriels, travaux non-prévus sur la voirie ou sur des bâtiments, études spécifiques pour trouver des solutions à des problèmes posés, etc.) tout en évitant de mobiliser trop souvent les crédits supplémentaires par voie de préavis. Cette compétence permet à la Municipalité de répondre à des problèmes urgents sans avoir besoin de déposer un préavis et de surcharger les ordres du jour du Conseil communal avec des éléments dont les enjeux financiers restent mineurs.

Cette limite est d'ailleurs compatible avec l'esprit de l'article 15 du RCCom, qui stipule qu'« un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement ».

A titre de comparaison, les communes de Vevey, Gland ou Montreux ont fixé une limite à CHF 50'000.- lors de la précédente législature. Les communes de Pully et de Morges ont, quant à elles, fixé cette limite à CHF 100'000.-.

NYON · PRÉAVIS N° 2 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2 concernant les « compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021 »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

que la compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à CHF 50'000.- pour la durée de la législature 2016-2021.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 20 septembre 2016 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences 1